

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 142

présenté par

Mme Untermaier, M. Jérôme Lambert, Mme Jourdan, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 33

À l'alinéa 3, après les mots : « à l'office, », rédiger ainsi la fin de l'alinéa :

« à l'exception de la constatation des infractions au code forestier, au code de l'environnement et au code de l'urbanisme ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à restreindre l'habilitation du Gouvernement à étendre par ordonnance les possibilités de recrutement d'agents de droit privé au sein de l'ONF pour en exclure les missions de police.

En effet, il ne nous paraît pas souhaitable que des agents de droit privé puissent exercer des missions de constatation d'infractions, même dans le cadre renforcé précisé par nos collègues sénateurs.